La Rochelle Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

n° 344

26 mars 2021

Pages 8703 à 8740

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2021-03-15-3-1 du 15 mars 2021 relative au compte financier 2020.....8706

Délibération n° 2021-03-15-3-2 du 15 mars 2021 portant approbation des modalités de prélèvement du projet EU-CONEXUS-Research For Society.....8714

Délibération n° 2021-03-15-4 du 15 mars 2021 relative à l'organisation d'un vote par correspondance pour les désignations au conseil de la documentation et au conseil de la culture.....8714

Délibération n° 2021-03-15-5-1 du 15 mars 2021 relative au rapport annuel 2020 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au programme annuel 2021 de prévention des risques professionnels.....8716

Délibération n° 2021-03-16-03-CR portant désignation d'une personnalité qualifiée en qualité de membre de la commission de la recherche.....8716

Arrêtés

Arrêté n° 2021-182 du 9 mars 2021 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de La Rochelle Université.....8717

Arrêté n° 2021-183 du 9 mars 2021 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université.....8718

Arrêté n° 2021-184 du 11 mars 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.....8721

Arrêté n° 2021-185 du 11 mars 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.....8722

Arrêté n° 2021-186 du 11 mars 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.....8723

Arrêté n° 2021-187 du 19 mars 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....8723

Arrêté n° 2021-188 du 15 mars 2021 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels à la commission de la formation et de la vie universitaire.....8725

Arrêté n° 2021-207 du 22 mars 2021 portant délégation de signature (Amandine Courtadon - POI).....8736

Arrêté n° 2021-208 du 22 mars 202 portant délégation de signature (Pascal Genot – DEVU) 8737

Arrêté n° 2021-209 du 22 mars 2021 portant sur l'attribution de prix.....8738

Élections

Proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université.....8739

Recueil des actes administratifs de l'université de La Rochelle – Directeur de la publication : Jean-Marc Ogier
Adresse : Université de La Rochelle, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 La Rochelle

Délibérations

Délibération n° 2021-03-15-3-1 du 15 mars 2021 relative au compte financier 2020

Séance du 15 mars 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214,
Vu les statuts de l'université,
Vu le rapport du commissaire aux comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DÉCIDE

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

> 689,3 ETP sous plafond et 202,1 ETP hors plafond,

> 73 741 227 € d'autorisations d'engagement, dont 15 273 € au titre de la Fondation,

> 73 494 573 € de crédits de paiement, dont 18 162 € au titre de la Fondation,

> 77 056 731 € de recettes, dont 36 417 € au titre de la Fondation,

> 3 562 158 € d'excédent du solde budgétaire, dont 18 255 € de déficit au titre de la Fondation,

> 4 415 718 € d'augmentation de trésorerie,

> 1 738 307 € de résultat patrimonial, dont 5 670 € au titre de la Fondation,

> 3 706 658 € de capacité d'autofinancement,

> 1 699 918 € de diminution du besoin en fonds de roulement.

Article 2

Le conseil d'administration décide d'affecter sur les réserves de l'établissement (compte 10 682) :

> Le résultat de l'exercice 2020 de 1 738 306,55 €,

> Le solde créditeur du compte de report à nouveau (compte 110) de 1 191 880,00 € issu du changement de méthode comptable consistant dans la prise en compte des frais de gestion dans le calcul des produits à recevoir et des produits constatés d'avance des opérations pluriannuelles.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 15 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Consommation ETPT par année

Catégorie d'emplois	Nature des emplois		Consommation 2019 Plafond Etat	Consommation 2019 Ressources propres	Consommation 2019 Global	BI 2020 Plafond Etat	BI 2020 Ressources propres	BI 2020 Global	Consommation 2020 Plafond Etat	Consommation 2020 Ressources propres	Consommation 2020 Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	324,0		324,0	323,9		323,9	321,2		**321,2**
		CDI	2,0	1,0	3,0	2,0	1,0	3,0	2,0	1,0	**3,0**
	Non permanents	CDD	70,6	50,8	121,4	78,7	49,7	128,4	74,6	48,2	**122,8**
S/total EC			396,6	51,8	448,4	404,7	50,7	455,3	397,8	49,2	**447,0**
BIATSS	Permanents	Titulaires	255,6		255,6	252,6		252,6	249,6		**249,6**
		CDI	6,0	14,1	20,1	8,0	14,1	22,0	8,1	16,8	**24,9**
	Non permanents	CDD	31,0	119,2	150,2	39,3	177,5	216,8	33,8	136,1	**169,9**
S/total Biatss			292,6	133,4	425,9	299,8	191,6	491,4	291,5	152,9	**444,4**
Total			689,1	185,2	874,3	704,5	242,2	946,7	689,3	202,1	**891,4**
											Plafond global des emplois voté par le CA
						Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			750,0		(5)

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Agrégé
COMPTE FINANCIER 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	Montants						Montants			
	AE			CP						
	COFI 2019	BI 2020	COFI 2020	COFI 2019	BI 2020	COFI 2020	COFI 2019	BI 2020	COFI 2020	
Personnel	59 591 911 €	65 380 718 €	60 811 395 €	59 578 028 €	65 380 718 €	60 799 820 €	72 295 573 €	75 546 372 €	71 258 927 €	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	16 897 407 €	17 087 724 €	16 964 556 €	16 897 407 €	17 087 724 €	16 964 556 €	60 874 128	60 748 569	62 250 819	Subvention pour charges de service public
							586 245	565 764	442 483	Autres financements de l'Etat
							567 766	487 509	514 871	Fiscalité affectée
Fonctionnement	11 699 062 €	15 649 042 €	10 510 543 €	10 959 440 €	15 737 006	10 052 572 €	5 261 081	7 828 745	3 870 730	Autres financements publics
							5 006 353	5 915 785	4 180 025	Recettes propres
Intervention	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €				
							4 852 609 €	11 365 413 €	5 797 804 €	Recettes fléchées*
							736 582	1 082 855	559 284	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	4 610 045 €	6 421 662 €	2 419 289 €	3 830 342 €	7 506 843 €	2 642 181 €	4 116 027 €	10 242 332 €	5 196 219	Autres financements publics fléchés
							0	40 226	42 300	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	75 901 018 €	87 451 422 €	73 741 227 €	74 367 810 €	88 624 567 €	73 494 573 €	77 148 182 €	86 911 785 €	77 056 731 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)				2 780 372 €		3 562 158 €		1 712 782 €		SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier - COMPTE FINANCIER 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)					Financements (couverture des besoins)			
	CF 2019	BI 2020	CF 2020		CF 2019	BI 2020	CF 2020	
D2_Solde budgétaire (déficit) *		1 712 782 €			2 780 371 €		3 562 158 €	D1_Solde budgétaire (excédent) *
dont solde budgétaire budget principal		*1 752 656 €*			*2 787 899 €*		*3 543 902 €*	*dont solde budgétaire budget principal*
dont solde budgétaire budget du SAIC								*dont solde budgétaire budget du SAIC*
dont solde budgétaire Fondation universitaire	*7 527 €*						*18 255 €*	*dont solde budgétaire Fondation Universitaire*
dont solde budgétaire BAI								*dont solde budgétaire BAI*
dont solde budgétaire SIE								*dont solde budgétaire SIE*
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements								(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	2 922 655 €	1 496 578 €	1 729 322 €		3 378 541 €	1 563 378 €	2 470 893 €	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	1 693 197 €	1 752 530 €	1 445 760 €		-3 388 €	1 792 230 €	1 557 750 €	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	**4 615 852 €**	**4 961 890 €**	**3 175 082 €**	**et**	**6 155 524 €**	**3 355 608 €**	**7 590 800 €**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)**
(I)_Augmentation de la trésorerie	**1 539 672 €**		**4 415 718 €**	**ou**	**0**	**1 606 282 €**	**0**	**(II)_Diminution de la trésorerie**
*(a)_ dont Abondement de la trésorerie fléchée ****	0 €	1 642 339 €	3 043 586 €	ou	*538 263 €*	*0 €*	*0 €*	*(a)_dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ****
(d)_dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	*2 077 936 €*	*0 €*	*1 372 133 €*	ou	*0 €*	*3 248 621 €*	*0 €*	*(d)_dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée*
TOTAL DES BESOINS	**6 155 524 €**	**4 961 890 €**	**7 590 800 €**	**et**	**6 155 524 €**	**4 961 890 €**	**7 590 800 €**	**TOTAL DES FINANCEMENTS**

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales
FU : fondation universitaire
BAI : budget annexe immobilier
SIE : service inter-établissements

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget Agrégé

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES				PRODUITS			
	CF 2019	BI 2020	CF 2020		CF 2019	BI 2020	CF 2020
Personnel	59 024 009 €	65 380 718 €	60 136 617 €	Subventions de l'Etat	62 456 982 €	60 748 569 €	64 365 156 €
*dont charges de pensions civiles**	16 897 407 €	17 087 724 €	16 964 556 €	Fiscalité affectée	541 157 €	487 509 €	514 871 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	18 883 332 €	24 712 771 €	18 594 848 €	Autres subventions	8 054 650 €	14 660 238 €	4 185 025 €
	0 €	0 €	0 €	Autres produits	9 402 629 €	14 095 453 €	11 404 720 €
TOTAL DES CHARGES (1)	77 907 341 €	90 093 489 €	78 731 465 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	80 455 419 €	89 991 769 €	80 469 772 €
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	2 548 078 €	0 €	1 738 307 €	**Résultat : perte (4) = (1) - (2)**	0 €	101 720 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	80 455 419 €	90 093 489 €	80 469 772 €	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)**	80 455 419 €	90 093 489 €	80 469 772 €

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	CF 2019	BI 2020	CF 2020
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	2 548 078 €	-101 720 €	1 738 307 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 295 191 €	8 930 764 €	7 778 293 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-43 067 €	-81 384 €	-126 496 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €	180 120 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	-19 094 €	0 €	-396 271 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-5 925 043 €	-7 730 764 €	-5 467 294 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	3 856 065 €	1 016 896 €	3 706 658 €

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2019	BI 2020	CF 2020	RESSOURCES	CF 2019	BI 2020	CF 2020
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	*3 856 065 €*	*1 016 896 €*	3 706 658 €
Investissements	*4 268 404 €*	*7 506 843 €*	3 693 404 €	Financement de l'actif par l'État	*250 907 €*	*643 956 €*	164 635 €
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	*867 048 €*	*4 742 546 €*	1 120 530 €
				Autres ressources	*583 357 €*	*6 717 €*	1 417 382 €
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	*4 268 404 €*	*7 506 843 €*	3 693 404 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	*5 557 377 €*	*6 410 114 €*	6 409 204 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	*1 288 974 €*	*0 €*	*2 715 800 €*	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)		*1 096 729 €*	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2019	BI 2020	CF 2020
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	*1 288 974 €*	-1 096 729 €	2 715 800 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	*-250 699 €*	509 553 €	-1 699 918 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	*1 539 673 €*	-1 606 282 €	4 415 718 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	*7 532 104 €*	5 225 194 €	10 247 904 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	*-1 879 475 €*	976 663 €	-3 579 393 €
Niveau final de la TRESORERIE	*9 411 579 €*	4 248 531 €	13 827 297 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

BILAN - Partie ACTIF					
ACTIF		MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	MONTANT NET	MONTANT NET EX.ANTERIEUR
ACTIF IMMOBILISE	Comptes				
Immobilisations incorporelles	205	998 568,08	897 150,67	101 417,41	165 165,06
Immobilisations corporelles		174 113 258,27	76 446 089,87	97 667 168,40	101 910 902,34
Terrains	211, 212	42 917 864,99	0,00	42 917 864,99	42 911 100,00
Constructions	213, 214	83 410 123,64	42 594 359,89	40 815 763,75	44 851 238,83
Installations techniques, matériels, et outillages	215	34 949 499,21	24 235 977,23	10 713 521,98	11 133 928,00
Collections	216	216 085,05	216 085,05	0,00	0,00
Biens historiques et culturels	217	0,00		0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	218	11 640 794,70	9 399 667,70	2 241 127,00	2 129 200,00
Immobilisations mises en concesssion	22	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	231, 235	978 890,68	0,00	978 890,68	885 435,51
Avances et acomptes sur commandes	238	0,00		0,00	0,00
Immobilisations grevées de droits	24	0,00		0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	25	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	26, 27	540 544,00	0,00	540 544,00	10 000,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		175 652 370,35	77 343 240,54	98 309 129,81	102 086 067,40
ACTIF CIRCULANT					
Stocks	3	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances		16 189 100,60	108 892,14	16 080 208,46	10 913 532,62
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la commission européenne	4411, 4417, 443, 444, 4456, 44581, 44582, 44583, 44586, 4487, 44584	14 599 623,11		14 599 623,11	10 220 245,77
Créances clients et comptes rattachés	411, 412, 413, 416, 418	1 202 866,81	108 892,14	1 093 974,67	490 979,24
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	4674	0,00		0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	4091, 4093	347 733,96		347 733,96	161 146,10
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	4671	0,00		0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	4094, 4096, 4098, 423, 425, 4287, 429, 4387, 45, 462, 463, 465, 467 sauf 4671 et 4674, 4687, 472, 4735, 474, 475, 478	38 876,72	0,00	38 876,72	41 161,51
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement	486, 169	25 909,57		25 909,57	7 714,80
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)		16 215 010,17	108 892,14	16 106 118,03	10 921 247,42
TRESORERIE					
Valeurs mobilières de placement	50	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	51, 53, 54	13 827 296,89		13 827 296,89	9 411 578,80
Autres	52, 585	0,00		0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE		13 827 296,89	0,00	13 827 296,89	9 411 578,80
Comptes de régularisation	481	0,00		0,00	0,00
Ecarts des conversion Actif	476	0,00		0,00	0,00
TOTAL GENERAL		205 694 677,41	77 452 132,68	128 242 544,73	122 418 893,62

BILAN - Partie PASSIF			
PASSIF		MONTANT	MONTANT EXERCICE ANTERIEUR
FONDS PROPRES	Comptes		
Financements reçus		89 219 061,78	93 573 071,30
Financement de l'actif par l'Etat	101, 104	83 578 746,75	87 925 023,03
Financement de l'actif par des tiers	13	5 362 067,91	5 412 780,69
Fonds propres des fondations	103, 1054, 115, 19	278 247,12	235 267,58
Ecarts de réévaluation	105 sauf 1054	0,00	0,00
Réserves	106	15 473 591,23	12 364 750,53
Report à nouveau	11 sauf 115 et 119	1 191 880,00	560 762,88
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		1 738 306,55	2 548 077,82
Provisions réglementées	14	0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES		107 622 839,56	109 046 662,53
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	151	497 951,68	38 317,00
Provisions pour charges	153, 154, 155, 156, 157, 158	327 350,54	313 314,54
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		825 302,22	351 631,54
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires	161, 163	0,00	0,00
Emprunts souscrits auprès des établessements financiers	164	0,00	0,00
Dettes financières et autres emprunts	165, 166, 167, 168, 17	0,00	0,00
TOTAL DES DETTES FINANCIERES		0,00	0,00
DETTES NON FINANCIERES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	401, 403, 404, 405, 408, 269, 279	362 334,07	481 706,61
Dettes fiscales et sociales	421, 422, 424, 426, 427, 4282, 4284, 4286, 43 sauf 4387, 442, 443, 4444, 4445, 4452, 4455, 4457, 44584, 44587, 446, 447, 4482, 4486, 449	2 410 282,73	2 293 445,98
Avances et acomptes reçus	4191, 4192, 4419	12 660 557,59	7 329 831,13
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositi	4671, 4676	1 197 457,28	91 230,00
Autres dettes non financières	4196, 4197, 4198, 45, 464, 466, 467 sauf 4671 et 4676, 4686, 471, 4731, 474, 478	1 524 552,43	854 580,76
Produits constatés d'avance	487	1 639 218,85	1 969 805,07
TOTAL DETTES NON FINANCIERES		19 794 402,95	13 020 599,55
TRESORERIE			
Autres éléments de trésorerie passive	51, 52, 54	0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE		0,00	0,00
Comptes de régularisation	489	0,00	0,00
Ecarts de conversion Passif	477	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		128 242 544,73	122 418 893,62

Délibération n° 2021-03-15-3-2 du 15 mars 2021 portant approbation des modalités de prélèvement du projet EU-CONEXUS-Research For Society

Séance du 15 mars 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

DÉCIDE

Afin de contribuer aux charges générales induites par le projet « EU-CONEXUS – Research For Society (RFS) » déposé dans le cadre du programme « Science with and for society (SWAFS) 2020 », un prélèvement de frais de gestion sur ce projet est mis en place selon les modalités suivantes :

> Le prélèvement s'effectue selon un taux applicable de 20 % sur l'ensemble du financement (part revenant à La Rochelle Université), correspondant aux coûts indirects définis par le financeur.

> Selon une logique de mutualisation, ce prélèvement est affecté à l'établissement pour contribuer aux charges de structures.

Fait à La Rochelle, le 15 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2021-03-15-4 du 15 mars 2021 relative à l'organisation d'un vote par correspondance pour les désignations au conseil de la documentation et au conseil de la culture

Séance du 15 mars 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu les statuts du service commun Espace culture/Maison de l'étudiant de l'université de La Rochelle, notamment l'article 6,
Vu les statuts du service commun de la documentation, notamment l'article 8,
Vu le règlement intérieur du conseil de la documentation, notamment son article 1,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (29 voix),

APPROUVE l'organisation d'un vote par correspondance à compter du mardi 16 mars 2021 pour procéder aux désignations suivantes :

Conseil de la documentation :

> 6 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, désignés par leurs représentants au conseil d'administration de l'université :

  – 4 correspondants du service commun de la documentation dans les composantes ;

  – 2 parmi les membres élus des trois conseils statutaires.

> 4 étudiants désignés par leurs représentants au conseil d'administration parmi les membres élus des trois conseils statutaires

Conseil de la culture :
> 1 représentant·e du conseil d'administration, désigné par le conseil d'administration.

Ce vote par correspondance se déroule dans les conditions et selon le calendrier annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 15 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Désignations au conseil de la culture et au conseil de la documentation : organisation du vote par correspondance

La désignation des six enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs et des quatre étudiants au conseil de la documentation a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

La désignation du représentant ou de la représentante du conseil d'administration au conseil de la culture a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Après approbation du vote par correspondance, un délai de 8 jours à compter du 16 mars 2021 est laissé pour la présentation des candidatures. Une fois la date limite de candidature passée, le matériel de vote est adressé par voie postale aux électeurs et électrices (les 36 membres du conseil d'administration pour le conseil de la culture, les seuls représentants des enseignants et enseignants-chercheurs et représentants des étudiants pour le conseil de la documentation). Ce matériel comprend les candidatures et les bulletins de vote pour les deux instances, et trois enveloppes différentes :

> Une enveloppe n° 1 pour y glisser les bulletins de vote ; sous peine de nullité, cette enveloppe ne doit contenir aucun signe distinctif, aucun écrit, aucune rature ;
> Une enveloppe n° 2 pour y glisser l'enveloppe n° 1 de vote et sur laquelle l'électrice ou l'électeur met son nom et la signe ;
> Une enveloppe n° 3 pour l'envoi postal du vote, préaffranchie avec l'adresse du Technoforum, service des affaires juridiques et statutaires.

La date limite d'envoi des votes est fixée au vendredi 2 avril 2021, cachet de la poste faisant foi.

Le dépouillement s'effectue le 8 avril 2021, au Technoforum, en présence de deux membres du bureau de vote (deux personnels du SAJS) et de quatre assesseurs désignés parmi les membres du conseil d'administration.

En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs candidats, la candidate ou le candidat le plus jeune est déclaré élu.

En cas d'absence de candidatures, ou en cas de nombre insuffisant de candidatures ne permettant pas de pourvoir tous les sièges, le vote pour une personne non-candidate est autorisée. En cas de refus de siéger de la part d'une personne non-candidate, le siège est alors attribué à la personne non-candidate suivante dans l'ordre des suffrages ; en cas de refus de sa part, le siège est attribué à la personne suivante… jusqu'à épuisement de tous les suffrages.

Les personnes ayant déposé une candidature se voient attribuer les sièges prioritairement par rapport aux personnes non-candidates, en cas d'égalité de suffrages ou si les personnes non-candidates obtiennent plus de voix.

Calendrier

Approbation de la procédure du vote en CA	Lundi 15 mars 2021
Lancement de l'appel à candidatures	Mardi 16 mars 2021
Date limite de candidature	Mercredi 24 mars 2021
Envoi du matériel de vote aux électeurs	Vendredi 26 mars 2021
Date limite d'envoi des votes (cachet de la poste faisant foi)	Vendredi 2 avril 2021
Dépouillement	Jeudi 8 avril 2021

Délibération n° 2021-03-15-5-1 du 15 mars 2021 relative au rapport annuel 2020 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au programme annuel 2021 de prévention des risques professionnels

Séance du 15 mars 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 26 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (26 voix),

APPROUVE le rapport du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail à La Rochelle Université pour l'année 2020,

APPROUVE le programme de prévention des risques professionnels pour l'année 2021.

Fait à La Rochelle, le 15 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2021-03-16-03-CR portant désignation d'une personnalité qualifiée en qualité de membre de la commission de la recherche

Séance du 16 mars 2021

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-6-1,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu le procès-verbal de dépouillement annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DESIGNE Madame Caroline ALLIX-BEGUEC en qualité de personnalité qualifiée membre de la Commission de la Recherche de La Rochelle Université, avec 13 voix (premier tour).

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2021-182 du 9 mars 2021 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État notamment son article 1-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2018-297 du 3 octobre 2018 désignant le nombre de représentants du personnel par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2018-656 du 6 décembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,
Vu le courriel du SNPTES du 17 décembre 2018 à 15h15 désignant des représentants du personnel pour les catégories A, B et C et invitant l'université à procéder à un tirage au sort pour désigner deux représentants du personnel suppléants de catégorie A et deux représentants du personnel suppléants de catégorie C,
Vu l'arrêté n° 2018-729 du 21 décembre 2018 portant désignation des représentant·e·s de l'administration et des organisations syndicales à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agent·e·s non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle
Vu le résultat du tirage au sort effectué le 23 février 2021 à 11 h en vue de désigner deux représentant·es suppléant·es du personnel de catégorie A et deux représentant·es suppléant·es du personnel de catégorie C à la CCPANT,

ARRÊTE

Article 1 – Désignation des représentantes et représentants de l'établissement

Siègent à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de La Rochelle Université en qualité de représentantes et représentants de l'établissement :

Représentant·es titulaires de l'établissement
Jean-Marc OGIER, président de l'université Yannick JOLLY, directeur général des services Laëtitia RUBAUD, directrice des ressources humaines (DRH) Valérie THIERY, directrice de la faculté des sciences et technologies (FST) Nathalie CADILHAC-GALLERENT, responsable administrative et financière de l'UFR Droit, Science Politique et de Gestion (FDSPG)

Représentant·es suppléant·es de l'établissement
Isabelle SUEUR, vice-présidente du conseil d'administration Cyrille BARTHELEMY, directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Sylvie DEBIAIS, responsable administrative et financière de l'unité de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) Francis FORBEAU, directeur du système d'information (DSI) Amélie BOUCHAUD, responsable du service emplois, recrutements, formation, compétences

Article 2 – Désignation des représentantes et représentants du personnel

Siègent à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de La Rochelle Université en qualité de représentantes et représentants du personnel :

Catégorie A	
Représentant·es titulaires du personnel désignés par le SNPTES	**Représentantes suppléantes du personnel désignées par voie de tirage au sort**
Monsieur Simon RICOCHON	Madame Aurélie PACE
Monsieur Mohamed El Amine BELMOKHTAR	Madame Christelle TALLON
Catégorie B	
Représentante titulaire du personnel désignée par le SNPTES	**Représentant suppléant du personnel désigné par le SNPTES**
Madame Isabelle GAUBERT	Monsieur Étienne MIGOT
Catégorie C	
Représentant·e·s titulaires du personnel désigné·es par le SNPTES	**Représentantes suppléantes du personnel désignées par voie de tirage au sort**
Monsieur Samuel ROLLIN	Madame Clémence CROIX
Madame Sabrina THEVENET	Madame Céline OSSANDON FERREIRA

Article 3

L'arrêté n° 2018-729 du 21 décembre 2018 portant désignation des représentant·e·s de l'administration et des organisations syndicales à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agent·e·s non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle est abrogé.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-183 du 9 mars 2021 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-6,

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2020-10 du 08 janvier 2020 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université,
Vu le résultat du tirage au sort effectué le 23 février 2021 à 11 h en vue de désigner trois représentants suppléants du personnel à la CPE : un en groupe 1 catégorie A (ITRF, sociaux et santé) ; un en groupe 3 catégorie B (Personnels des bibliothèques et musées) ; et un en groupe 3 catégorie C,

ARRÊTE

Article 1 – Désignation des représentantes et représentants de l'établissement

Siègent à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université en qualité de représentantes et représentants de l'établissement :

Représentantes et représentantes titulaires de l'établissement
Jean-Marc OGIER, président de l'université
Yannick JOLLY, directeur général des services (DGS)
Laetitia RUBAUD, directrice des ressources humaines (DRH)
Sylvie FAYET, directrice du service commun de documentation (SCD)
Diego JARAK, directeur de l'unité de formation et de recherche (UFR) Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH)
Francis FORBEAU, directeur du système d'information (DSI)
Valérie THIERY, directrice de l'UFR Sciences et technologies (FST)
Cyrille BARTHELEMY, directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT)
Marie-Grâce TEIXEIRA, responsable administrative et financière de l'UFR Sciences et technologies (FST)
Nathalie CADILHAC-GALLERENT, responsable administrative et financière de l'UFR Droit, Science Politique et de Gestion (FDSPG)
Annaïg RABAH, responsable administrative et financière de l'institut universitaire de technologie (IUT)
Luc COSTEDOAT, responsable du service de la gestion immobilière et technique (SGIT)
Lucie VAUCEL, responsable de la cellule ingénierie de projets et conventions

Représentantes et représentants suppléants de l'établissement
Isabelle SUEUR, vice-présidente du conseil d'administration
Christian INARD, vice-président recherche
Armelle PRIGENT, vice-présidente formation et vie universitaire
Thierry POULAIN-REHM, doyen de l'UFR Droit, Science Politique et de Gestion (FDSPG)
Maëlle CROSSE, responsable du service des pédagogies innovantes (SPI)
Julien SAMPEDRO, vice-président handicap / profils spécifiques / vie associative et initiatives Étudiantes, et directeur du service universitaire des activités physiques sportives et d'expression (SUAPSE)
Jean-Michel BRUN, agent comptable
Philippe LE GOC, directeur général des services adjoint (DGSA)
Stéphane AYMARD, directeur des relations internationales (DRI)
Aline AUTISSIER, responsable du service d'aide au pilotage (SAP)
Myriam CHEMINADE, responsable du service hygiène, sécurité, environnement (SHSE)
Laurent HUE, responsable du service des études et de la vie étudiante (SEVE)
Amélie BOUCHAUD, responsable du service emplois, recrutements, formation, compétences

Article 2 – Désignation des représentantes et représentants du personnel

Siègent à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université en qualité de représentantes et représentants du personnel :

Groupe 1 (ITRF, sociaux et santé)	
Catégorie A	
Titulaires	**Suppléant·es**
Patrick JANVRESSE	Hugues VILLESUZANNE
Amandine COURTADON	Nadège SALAVILLE
Catégorie B	
Titulaires	**Suppléant·es**
Eric GUÉRIN	Christophe CLAUDON
Jean-François MEUSNIER	Meriem ZAHZAH
Catégorie C	
Titulaires	**Suppléantes**
Isabelle MARCHESSEAU	Brigitte BELLAVOINE
Karine PLANCHET	Catherine COURTEL

Groupe 2 (AENES)	
Catégorie A	
Titulaire	**Suppléante**
Cécile HARDY-RADENAC	Sylvie DEBIAIS
Catégorie B	
Titulaire	**Suppléante**
Didier THIBAUT	Catherine VIALLE-TURPIN
Catégorie C	
Titulaires	**Suppléantes**
Valérie BURLET	Sylviane PICQ
Géraldine PAUTROT	Stéphanie PINAUD

Groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées)	
Catégorie A	
Titulaire	**Suppléant**
Suzanne BELLANDE	Raoul WEBER
Catégorie B	
Titulaire	**Suppléant**
Florence POURADIER	Alain PORTE
Catégorie C	
Titulaire	**Suppléante**
Valérie LORAND	Eve-Line PINSARD

Article 3

L'arrêté n° 2020-10 du 08 janvier 2020 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université est abrogé.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-184 du 11 mars 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du 27 mars 2017 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Le concours « Ma thèse en 180 seconde » s'est déroulé le 4 mars 2021 au Pôle Communication, Multimédia et Réseaux – Amphithéâtre Michel Crépeau de la Rochelle Université. Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer un prix au lauréat du concours **«** Ma thèse en 180 secondes ».

Article 2

Lors de la session de clôture ce prix honorifique et financier de 150 euros été attribué à Madame Clémence CHUPIN.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/ED EUCLIDE/ED ACTIVITES TRANSVERSALES.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-185 du 11 mars 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du 27 mars 2017 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Le concours « Ma thèse en 180 secondes » s'est déroulé le 4 mars 2021 au Pôle Communication, Multimédia et Réseaux – Amphithéâtre Michel Crépeau de la Rochelle Université. Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer un prix au lauréat du concours **«** Ma thèse en 180 secondes ».

Article 2

Lors de la session de clôture ce prix honorifique et financier de 250 euros été attribué à Monsieur Antoine Minet.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/ED EUCLIDE/ED ACTIVITES TRANSVERSALES.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-186 du 11 mars 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du 27 mars 2017 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Le concours « Ma thèse en 180 secondes » s'est déroulé le 4 mars 2021 au Pôle Communication, Multimédia et Réseaux – Amphithéâtre Michel Crépeau de la Rochelle Université. Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer un prix au lauréat du concours **«** Ma thèse en 180 secondes ».

Article 2

Lors de la session de clôture ce prix honorifique et financier de 550 euros été attribué à Monsieur Fabien ROGEON.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/ED EUCLIDE/ED ACTIVITES TRANSVERSALES.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-187 du 19 mars 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes:

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
AIT-MOKHTAR	ABDELKARIM	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LASIE AMES	2021-187	26/03/2021
BARTHELEMY	CYRILLE	CRB10	CDA	CDA 2021 IUT GB HPLC	2021-187	26/03/2021

BARTHELEMY	CYRILLE	CRB10	CDA	CDA 2021 IUT GB LAVEUR	2021-187	26/03/2021
BARTHELEMY	CYRILLE	CRB10	CDA	CDA 2021 IUT GC GD PLAT ENERG	2021-187	26/03/2021
BURIE	JEAN-CHRISTOPHE	CRB10	CDA	CDA 2021 COL L3I ALGOTEL	2021-187	26/03/2021
DE VIRON	OLIVIER	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LIENSs ILICO EVOLECO	2021-187	26/03/2021
DE VIRON	OLIVIER	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LIENSs LA SOLIDARITE	2021-187	26/03/2021
DESAYVRE	SANDRINE	CRB10	CDA	CDA 2021 IUT GB HPLC	2021-187	26/03/2021
DESAYVRE	SANDRINE	CRB10	CDA	CDA 2021 IUT GB LAVEUR	2021-187	26/03/2021
DESAYVRE	SANDRINE	CRB10	CDA	CDA 2021 IUT GC GD PLAT ENERG	2021-187	26/03/2021
DUPUY	CHRISTINE	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LIENSs ILICO EVOLECO	2021-187	26/03/2021
DUPUY	CHRISTINE	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LIENSs LA SOLIDARITE	2021-187	26/03/2021
FEAUGAS	XAVIER	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LASIE AMES	2021-187	26/03/2021
GHAMRI-DOUDANE	MOHAMED	CRB10	CDA	CDA 2021 COL L3I ALGOTEL	2021-187	26/03/2021
LONG	NATHALIE	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LIENSs ILICO EVOLECO	2021-187	26/03/2021
LONG	NATHALIE	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LIENSs LA SOLIDARITE	2021-187	26/03/2021
PICARD	LUCIA	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LIENSs ILICO EVOLECO	2021-187	26/03/2021
PICARD	LUCIA	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LIENSs LA SOLIDARITE	2021-187	26/03/2021
RABAH	ANNAIG	CRB10	CDA	CDA 2021 IUT GB HPLC	2021-187	26/03/2021
RABAH	ANNAIG	CRB10	CDA	CDA 2021 IUT GB LAVEUR	2021-187	26/03/2021
RABAH	ANNAIG	CRB10	CDA	CDA 2021 IUT GC GD PLAT ENERG	2021-187	26/03/2021
SEGUIN	NADINE	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LASIE AMES	2021-187	26/03/2021
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB10	CDA	CDA 2021 FST STER MESURE TOPOMETRIQUES	2021-187	26/03/2021
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB10	CDA	CDA 2021 COL L3I ALGOTEL	2021-187	26/03/2021
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB04	CDA	CDA 2021 FST BIOL SPECTRO	2021-181	26/03/2021
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB10	CDA	CDA 2021 FST BIOTEC INCUBAT	2021-187	26/03/2021
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB10	CDA	CDA 2021 FST CHIMIE SPECTRO	2021-187	26/03/2021
THIERY	VALERIE	CRB10	CDA	CDA 2021 FST STER MESURE TOPOMETRIQUES	2021-187	26/03/2021
THIERY	VALERIE	CRB04	CDA	CDA 2021 FST BIOL SPECTRO	2021-187	26/03/2021

THIERY	VALERIE	CRB10	CDA	CDA 2021 FST BIOTEC INCUBAT	2021-187	26/03/2021
THIERY	VALERIE	CRB10	CDA	CDA 2021 FST CHIMIE SPECTRO	2021-187	26/03/2021

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mars 2021

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-188 du 15 mars 2021 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels à la commission de la formation et de la vie universitaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 24 mars 2021,
Vu l'arrêté n° 2020-629 du 17 décembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels et des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 15 décembre 2020),
Considérant le départ d'une représentante des professeurs des universités et personnels assimilés,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Les personnels de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université qui auront lieu le **mardi 4 mai 2021 de 9h à 17h** sans interruption.

Il s'agit d'un renouvellement partiel des représentantes et représentants des professeurs des universités et personnels assimilés. Les sièges sont à pourvoir pour la durée restante du mandat des représentantes et représentants à la commission de la formation et de la vie universitaire et au conseil académique, soit jusqu'en décembre 2024.

Article 2 : Textes de référence

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues par le règlement électoral de l'université : dates et organisation matérielle.

Le règlement électoral est consultable sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir et secteurs électoraux

Conformément au code de l'éducation et aux statuts de l'université, les sièges sont répartis comme suit :

n°	Collège	Secteur	Sièges
CONSEIL ACADÉMIQUE			
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
1	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	I	1
2	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II	1

Les catégories de personnels sont réparties dans les collèges électoraux dans les conditions indiquées à l'article 24 du règlement électoral de l'université.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'université.

Article 4 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT). Leur affichage a lieu au siège de l'établissement et dans les composantes de l'université concernées par l'élection.

Article 5 : Inscription sur les listes électorales

Certaines catégories de personnels ne sont pas inscrites d'office sur les listes électorales et doivent demander leur inscription sur ces dernières pour pouvoir voter. Ces catégories, ainsi que les modalités de la demande d'inscription, sont précisées à l'article 26 du règlement électoral de l'université.

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit jusqu'au 28 avril 2021** (délai de rigueur).

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 4. Elles doivent être accompagnées d'un justificatif professionnel permettant d'apprécier la qualité d'électeur.

Ces demandes doivent être adressées à :

La Rochelle Université - Service des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle

sajs@univ-lr.fr

Les personnels enseignants-chercheurs qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activités de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement s'ils y sont affectés, accueillis en détachement ou en mise à disposition.

Ne votent pas, et par conséquent ne peuvent pas être inscrits sur les listes électorales, les personnels titulaires placés en disponibilité, détachement extérieur, mis à disposition totalement dans d'autres structures, congé de longue durée, congé parental, position d'accomplissement du service national.

Article 6 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 5. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE

sajs@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Les déclarations individuelles de candidatures et le cas échéant les professions de foi doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, au plus tard le **lundi 26 avril 2021 à 17h.**

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 26 avril 2021, délai de rigueur) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr.

L'envoi de candidatures et de professions de foi par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le 26 avril 2021, à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du 28 avril 2021 à la présidence et dans les composantes de l'université concernées par l'élection, et diffusées sur les espaces numériques de travail de l'université.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le jour de publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin.

Pendant la campagne, les candidates et candidats sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'université concernés par l'élection, par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au 30 avril 2021.

Ces messages seront archivés sur le SID dans la rubrique « Élections 2021 » dédiée.

Des salles de réunions et/ou du matériel (tables, chaises) peuvent être mis à la disposition des candidates et candidats dont la candidature est jugée recevable sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur ou de la directrice de composante ou de service et dans le respect des règles sanitaires prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 9 : Bureaux de vote

Deux bureaux de vote sont organisés comme précisé dans l'annexe 1. Ces bureaux sont situés à la Faculté des lettres, des langues, arts et sciences humaines et à la Faculté de droit, science politique et management.

Le scrutin est ouvert par les présidentes ou présidents des bureaux de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister chaque président de bureau de vote.

Un arrêté ultérieur précise la composition des bureaux de vote.

Article 10 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 6) qui peut être téléchargé depuis l'espace numérique de travail dans la rubrique « Élections 2021 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès du service des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

> les procurations doivent être transmises à l'adresse sajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels ;

> les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le 3 mai 2021.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 11 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 4 mai 2021 à l'issue du scrutin dans chaque bureau de vote.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université le 7 mai 2021. Ils seront affichés dans toutes les composantes de l'université concernées par l'élection et publiés sur l'espace numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 13 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'université.

Article 14 : Publicité

Le directeur général des services et les directeurs de composante concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il appartient aux directeurs des composantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information la plus large des électeurs et électrices, notamment en assurant l'affichage du présent arrêté dans les locaux de leur composante.

Fait à La Rochelle, le 15 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 2 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 3.1 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature CFVU – Collège A – secteur I

Annexe 3.2 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature CFVU – Collège A – secteur II

Annexe 4 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 5 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 6 : Formulaire de procuration

Annexe 7 : Maquette de bulletin de vote

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Chaque électeur sera rattaché au bureau de vote tel que défini ci-dessous, et comportant une urne de son collège et de son secteur disciplinaire.

N°	Code du bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Commission de la formation et de la vie universitaire				
1	CFVU1P	Professeurs et assimilés	I	Faculté de droit, de science politique et management
2	CFVU2P	Professeurs et assimilés	II	FLASH

Annexe 2

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 26 mars 2021
Début de la campagne électorale	Le lendemain de la publication de l'arrêté
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 14 avril 2021
Demandes d'inscription sur les listes électorales	Jusqu'au mercredi 28 avril 2021
Demandes de rectification sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Lundi 26 avril 2021
Réunion du comité électoral consultatif : recevabilité des candidatures (si nécessaire)	Mardi 27 avril 2021
Affichage des candidatures et professions de foi	À partir du mercredi 28 avril 2021
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques	Vendredi 30 avril 2021
Élections	**Mardi 4 mai 2021**
Dépouillement	Mardi 4 mai 2021
Proclamation des résultats	Vendredi 7 mai 2021
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 3.1

La Rochelle Université – Scrutin du 4 mai 2021
Déclaration individuelle de candidature
Commission de la formation et de la vie universitaire – Collège A – Secteur I

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)
NOM D'USAGE :_____
NOM DE FAMILLE :_____
Prénom :_____
Date de naissance :_____
Mail :_____Téléphone :_____
*Corps/Grade/Autre :*_____

*Fonction :*_____
Composante ou unité de rattachement :_____
Discipline (section CNU ou section CNRS) : _____
Secteur de formation : _____

- ***Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité***

Déclare être candidat·e à la commission de la formation et de la vie universitaire, dans le collège des professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A), secteur I.

Sur la liste intitulée :

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____ **le** _____

Signature

Profession de foi déposée : **oui non**
Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant (parmi les électeurs du collège concerné : **oui non**
Nom titulaire : _____
Nom suppléant : _____

Date et heure de réception :

Annexe 3.2

La Rochelle Université – Scrutin du 4 mai 2021
Déclaration individuelle de candidature
Commission de la formation et de la vie universitaire – Collège A – Secteur II

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)
NOM D'USAGE :_____
NOM DE FAMILLE :_____
Prénom :_____
Date de naissance :_____
Mail :_____Téléphone :_____
*Corps/Grade/Autre :*_____

*Fonction :*_____
Composante ou unité de rattachement :_____
Discipline (section CNU ou section CNRS) : _____
Secteur de formation : _____

- ***Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité***

Déclare être candidat·e à la commission de la formation et de la vie universitaire, dans le collège des professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A), secteur II.

Sur la liste intitulée :

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____ **le** _____

Signature

Profession de foi déposée : **oui non**
Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant (parmi les électeurs du collège concerné : **oui non**
Nom titulaire : _____
Nom suppléant : _____

Date et heure de réception :

Annexe 4

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 4 mai 2021

ÉLECTIONS CFVU – Collège A

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES PERSONNELS ÉLECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE

À adresser à :
La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr
JUSQU'AU 28 AVRIL 2021 INCLUS

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)
Nom d'usage : ----------
Nom de famille :----------
Prénoms : ----------
Mail : ----------Tel : ----------
Corps/Grade/Autre :----------
Composante d'exercice des fonctions / Affectation : ----------
Discipline enseignée/Fonctions : ----------
Secteur : ----------

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit·e sur la liste électorale suivante (rayer la mention inutile) :

- **CFVU – Collège A – secteur I**
- **CFVU – Collège A – secteur II**

Au motif suivant :

 Professeur ou professeuse des universités associée ou invitée effectuant dans l'établissement un service d'enseignement au moins égal au 1/3 des obligatoires statutaires de référence sur l'année universitaire
 Agent contractuel de catégorie A à durée déterminée recruté au niveau des professeurs et professeuses des universités et effectuant dans l'établissement un service d'enseignement au moins égal au 1/3 des obligatoires statutaires de référence sur l'année universitaire
 Enseignant-chercheur extérieur à l'établissement effectuant dans l'établissement un service d'enseignement au moins égal au 1/3 des obligatoires statutaires de référence sur l'année universitaire

 Autre motif de demande (à renseigner) :

Fait à : ----------
Le : ----------
Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 5

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 4 mai 2021

ÉLECTIONS CA – CR – CFVU

DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
Pour les personnels inscrits d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)
Nom d'usage : ----------
Nom de famille :----------
Prénoms : ----------
Mail : ----------Tel : ----------
Corps/Grade/Autre : ----------
Composante d'exercice des fonctions / Affectation : ----------
Discipline enseignée/Fonctions : ----------
Secteur : ----------

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit·e sur la liste électorale suivante (rayer la mention inutile) :

- **CFVU – Collège A – secteur I**
- **CFVU – Collège A – secteur II**

Motif de la demande :

Fait à :

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 6

Procuration n° CFVU____P-____

Élection des représentant·e·s des professeurs, professeuses et personnels assimilés à la CFVU de La Rochelle Université

Scrutin du 4 mai 2021

PROCURATION

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège)** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le 4 mai 2021 pour l'élection des professeurs et personnels assimilés à la CFVU de La Rochelle Université.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention *« Bon pour mandat ou procuration »)*

Article 15 du règlement électoral La Rochelle Université : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Pour que la procuration soit valable :

- La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'université, avec une **pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.**
- La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.
- Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires.
La ou le mandataire ne reçoit aucun document.
Le jour du scrutin, la personne mandataire signale au bureau de vote qu'elle est porteuse d'une procuration.
La personne mandataire participe au scrutin dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement. Elle prend une enveloppe électorale après avoir fait constater l'existence d'un mandat de vote par procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.
Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.
Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si une personne mandataire est appelée à voter pour plusieurs scrutins, elle doit disposer d'une procuration par scrutin.
L'électeur ou l'électrice établit autant de procurations que de collèges pour lesquels elle souhaite que la personne mandataire vote en ses lieu et place.
La personne mandante a toujours la faculté de résilier sa procuration. Elle peut donner une nouvelle procuration dans les conditions fixées au présent article.
Toute personne mandante peut voter personnellement si elle se présente au bureau de vote avant que la personne mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Annexe 7 : Maquette de bulletin de vote

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ	**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ**
Scrutin du 4 mai 2021	**Scrutin du 4 mai 2021**
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE	**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**
COLLÈGE A SECTEUR [...]	**COLLÈGE A** SECTEUR [...]
Nombre de sièges : 1	**Nombre de sièges : 1**
Liste :	**Liste :**
Candidat·e : Civilité Prénom NOM	**Candidat·e : Civilité Prénom NOM**
Soutenu·e par :	**Soutenu·e par :**

Arrêté n° 2021-207 du 22 mars 2021 portant délégation de signature (Amandine Courtadon - POI)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Amandine Courtadon, directrice du pôle orientation insertion, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

> les conventions non financières relatives à l'accueil des lycéens dans le cadre des immersions individuelles,
> les contrats individuels de formation avec les stagiaires,
> les conventions de formation avec les entreprises ou collectivités, avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et avec les organismes paritaires au titre du congé individuel de formation (OPACIF),
> les conventions d'accompagnement pour la VAE,
> les notifications des décisions de jury de VAE,
> les attestations d'exonération des coûts de formation pour les stagiaires à titre individuel,
> les attestations d'exonération des droits d'inscription pour les stagiaires à titre individuel,
> les attestations d'inscription,
> les attestations de présence,
> les attestations d'entrée en formation,
> les attestations de fin de formation,
> pour les diplômes d'accès aux études universitaires (DAEU), les convocations aux examens, les relevés de notes, les attestations de réussite à l'examen,
> les conventions de stage,

> les transmissions ou demandes d'éléments de réponse.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-208 du 22 mars 202 portant délégation de signature (Pascal Genot – DEVU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article ,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Pascal Genot, directeur des études et de la vie universitaire, pour signer au nom du président de l'université :

> les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
> les duplicatas de documents originaux,
> les extraits individuels de décisions collectives signées du président,
> les certificats de scolarité,
> les demandes de transfert,
> les fiches de situation,
> les demandes d'admission préalables à l'inscription en premier cycle en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
> les relevés de notes des étudiants d'échanges internationaux inscrits à l'université de La Rochelle,
> les décisions en réponse aux demandes d'admission des étudiants venant d'une autre université,
> les notifications des décisions de jury de validation d'études et de jury de validation des acquis de l'expérience en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
> les conventions de prêt de matériels aux étudiants handicapés,
> les conventions de prêts de casiers aux étudiants handicapés,
> les engagements à la prise de note,
> les engagements au secrétariat d'examen,
> les décisions en réponse aux demandes d'inscription en dehors des périodes d'inscription fixées par le président de l'université, lorsque ces demandes ont reçu l'avis de la vice-présidente formation et vie universitaire.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-209 du 22 mars 2021 portant sur l'attribution de prix

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°2017-03-27-3-5 du conseil d'administration en date du 27 mars 2017 portant délégation de compétence pour l'attribution de prix,

ARRÊTE

Article 1

Des prix sous forme de carte cadeau d'une valeur unitaire de 20€ seront attribués à chacun des participants aux cordées de l'entrepreneuriat 2021, pour un montant total de 200€ TTC.

Ses prix seront remis aux intéressés à l'occasion du jury des cordées de l'entrepreneuriat qui se déroulera le 2 avril 2021.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB10/CAMPUS INNOV/PEPITE

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Élections

Proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 714-28 à D. 714-36,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du service commun de la documentation de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur du service commun de la documentation de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2021-73 du 2 février 2021 portant organisation des personnels du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2021-179 du 3 mars 2021 portant recevabilité des listes de candidatures aux élections des représentantes et représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université,
Vu le procès-verbal de dépouillement du 16 mars 2021,

PROCLAME

Article 1

Les résultats du scrutin pour l'élection des représentantes et représentants du collège des « Personnels de bibliothèques de catégorie A » au conseil de la documentation, qui s'est déroulé le 16 mars 2021, sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	6
Nombre de votants	4
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	4

Liste	Nombre de voix	Nombre de sièges
(Pas de nom de liste) 1. Carine LAVIGNE 2. Raoul WEBER 3. Magali CASIER	4	3

En foi de quoi, sont proclamé·es élu·es :

> Carine Lavigne

> Raoul Weber

> Magali Casier

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier